

Conseil de sécurité

Distr. générale
10 janvier 2014
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7093e séance, le 10 janvier 2014, la question intitulée « La situation concernant l'Iraq », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité déplore très vivement les récents événements survenus dans les villes de Ramadi et de Fallouja dans la province d'Anbar en Iraq. Il condamne les attaques perpétrées par l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL), groupe affilié à Al-Qaida, contre le peuple iraquien pour tenter de déstabiliser le pays et la région. Il reconnaît que les forces de sécurité iraquiennes, la police locale et les tribus de la province d'Anbar font preuve d'un immense courage dans le combat qu'ils mènent pour infliger une défaite à l'EIIL dans leurs villes.

Le Conseil exhorte le peuple iraquien, notamment les tribus, les autorités locales et les forces de sécurité iraquiennes dans la province d'Anbar, de poursuivre, d'élargir et de renforcer leur coopération en matière de lutte contre la violence et la terreur et souligne l'importance critique que revêtent la poursuite du dialogue national et le maintien de l'unité du pays. Il accueille avec satisfaction les observations formulées par le grand ayatollah Sistani accueillant les résidents déplacés d'Anbar à Najaf et Karbala ainsi que l'engagement pris par nombre de communautés sunnites, chiites et kurdes de pourvoir aux besoins des déplacés.

Le Conseil exprime son ferme appui aux efforts que continue de déployer le Gouvernement iraquien pour aider à assurer les besoins en matière de sécurité de la population iraquienne tout entière. À cet égard, il salue l'action des forces de sécurité et de police iraquiennes, dont les membres sont ciblés et tués lors d'attaques perpétrées par les terroristes. Le Conseil se félicite que le Gouvernement iraquien se soit engagé à protéger la population civile à Fallouja et ailleurs et à lui fournir des secours humanitaires et l'encourage à continuer d'œuvrer de concert avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et les organismes d'aide humanitaire pour en assurer l'acheminement. Il s'inquiète des effets de la violence sur les civils et préconise le libre passage des civils pris au piège dans les zones de conflit et le retour en toute sécurité chez eux des déplacés dès que la situation le permettra.

Le Conseil souligne l'importance cruciale que revêtent la poursuite du dialogue national et la préservation de l'unité du pays, le déroulement d'un processus politique sans exclusive, la tenue d'élections libres et régulières en







avril 2014 et le droit de manifester pacifiquement comme le garantit la Constitution iraquienne. Il estime cela indispensable à l'adoption d'une position nationale commune contre le terrorisme et à la sécurité à long terme de l'Iraq.

Le Conseil réaffirme que les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes de terrorisme inqualifiables et ceux qui les ont financés doivent être traduits en justice, et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à ses résolutions pertinentes, de coopérer activement avec les autorités iraquiennes à cette fin.

Le Conseil réaffirme que l'EIL (QE.J.115.04) est assujetti à l'embargo sur les armes et au gel d'avoirs imposés par ses résolutions 1267 (1999) et 2083 (2012) et insiste sur l'importance de la mise en œuvre rapide et effective de ces mesures.

Le Conseil réaffirme qu'il faut lutter par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, le moment et l'auteur.

Il rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes leurs obligations au regard du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil réaffirme son soutien en faveur de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Iraq. Il déclare à nouveau qu'aucun acte terroriste ne doit infléchir la poursuite de la paix, de la démocratie et de la reconstruction en Iraq, qui jouit du soutien du peuple et du Gouvernement iraquiens ainsi que de la communauté internationale. »

14-20492